

L'an 2020 et le 23 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CREVISY Anne-Françoise Maire

Présents : Mme CREVISY Anne-Françoise, Maire, Mmes : CHANNAUX Liliane, COLLIN Corinne, GAUDRY Corine, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, CARRIER Sébastien, HABEMONT Claude, SCHERTENLEIB David, TOUSSAINT Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUPUY Jean-François à Mme CREVISY Anne-Françoise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 16/11/2020

Date d'affichage : 16/11/2020

A été nommée secrétaire : Mme GAUDRY Corine

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- PREAMBULE

2020-52 - ANNULATION DELIBERATION 2020-44: COUT SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

2020-53 - REMPLACEMENT GARANT BOIS

2020-54 - AVENANT N°6 AU BAIL AMIABLE DU DROIT DE CHASSE DANS LA FORET COMMUNALE DE SAULXURES

2020-55 - CONVENTION EARL MAUGRAS

2020-56 - AFFOUAGES 2020/2021

2020-57 - TAXE AMENAGEMENT

2020-58 - ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA COMMUNE

2020-59 - ACQUISITION TERRAIN MAUFROY

2020-60 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2020 SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Réf : - PREAMBULE

Rendu HOMMAGE à Samuel PATTY, 1minute de silence.

Madame le Maire indique que la délibération concernant l'achat des parcelles du lieu-dit les Grands BAS ont fait l'objet d'une modification afin de noter le nom de l'acquéreur.

Le notaire en charge du dossier n'a pas de trace de l'acte hypothécaire qui aurait dû être réalisé lors de la diffusion de Saulxures avec Val de Meuse.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du

29/09/2020.

Madame le Maire informe de l'activité depuis le dernier conseil.

30092020 : Réunion SIMPEP Jean-F
05102020 : Visite ST JACQUES
02092020 : Réunion SIGF Jean-F
06102020 : Réunion commission travaux
08102020 : Conseil Communautaire
04112020 : Réunion PLU Hervé Anne
09122020 : Préparation affouages
10122020 : Commission Mutualisme
11122020 : Monuments aux morts 7 personnes
16112020 : Réunion SDED
16112020 : Commission d'eau
Travaux réalisés :
Réfection porte église fin octobre
Taille arbres
Tontes

**Réf : 2020-52 - ANNULATION DELIBERATION 2020-44: COUT SERVICE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Madame le Maire fait part du courrier de la préfecture en date du 26 octobre l'informant que la délibération 2020-44 prévoyant la facturation de tout ou partie du coût de l'instruction aux pétitionnaires est entachée d'illégalité.
Par conséquent il faut annuler cette délibération.
Le conseil après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité de revenir sur leur décision de facturer la rétrocession des frais pour les droits de préemption au notaire.
La délibération 2020-44 est caduque.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-53 - REMPLACEMENT GARANT BOIS

Suite au décès de M TOUSSAINT Pierre, un nouveau garant doit être désigné.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne comme garant en remplacement de
M TOUSSAINT Pierre : M DELANIZEULE Patrice
Composition de la commission bois à compter du 23/11/2020
DELEGUES :
- TOUSSAINT Emmanuel
- DUPUY Jean-François
GARANTS :
- DUPUY Jean-Pierre
- DELANIZEULE Patrice

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-54 - AVENANT N°6 AU BAIL AMIABLE DU DROIT DE CHASSE DANS

LA FORET COMMUNALE DE SAULXURES

Vu le bail de location amiable du droit de chasse dans la forêt communale de Saulxures en date du 25 mars 2016

Vu l'avenant n° 1 au bail de location en date du 19 juillet 2012

Vu l'avenant n° 2 au bail de location en date du 28 octobre 2013

Vu l'avenant n° 3 au bail de location en date du 13 avril 2016

Vu l'avenant n° 4 au bail de location en date du 30 juin 2017

Vu l'avenant n° 5 au bail de location en date du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 6 au bail de location amiable du droit de chasse dans la forêt communale de Saulxures ci-joint en annexe

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-55 - CONVENTION EARL MAUGRAS

Considérant l'avis favorable du conseil municipal en date du 18 juin 2020 délibération 2020-27

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite à l'EARL MAUGRAS des parcelles communales cadastrées :

- section 465 ZK 9 d'une superficie de 1030 m2 lieu-dit les CORPEREY

- section 465 ZK 12 d'une superficie de 960m2 lieu-dit les CORPEREY

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-56 - AFFOUAGES 2020/2021

le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

-Destine le produit des coupes de la parcelle 119-1

-Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2020 de la totalité de la coupe griffée.

-L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.

-Le délai d'exploitation est fixé au 15/04/2021 pour les houppiers, le taillis et la petite futaie.

-les engins et matériels suivants sont interdits hors chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers : Tracteurs et fendeuses

-Le délai d'enlèvement est fixé au 31/08/2021.

-Tout affouage non fait au 30/06/2021 sera facturé (sauf cas de force majeure) par rapport au nombre de stères prévus. Pour 2020-21 il est estimé qu'il y aura environ 200 stères pour 8 affouagistes inscrits, soit 25 stères chacun.

-Le règlement d'affouage est remis à chaque affouagiste.

-Le prix du stère est reconduit comme les années précédentes à 5 € le stère

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-57 - TAXE AMENAGEMENT

Vu l'article L.5211-5, II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Code de l'urbanisme permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de PLU, de déléguer à cet établissement les compétences relatives à la part locale de la taxe d'aménagement, qu'il s'agisse de son institution, de la détermination des exonérations éventuelles, de la fixation de son taux – qu'il s'agisse de son éventuelle modulation géographique ou de la délimitation d'éventuels secteurs à taux majorés de la part locale de la taxe d'aménagement – mais aussi de sa perception au profit de l'établissement public.

Considérant que compte tenu des compétences exercées par la communauté de communes du Grand Langres, du financement des nombreuses actions et opérations menées en matière d'aménagement (équipements publics structurants...), d'urbanisme et de développement économique, il est légitime que cette dernière puisse instituer et percevoir la part locale de la taxe d'aménagement, en lieu et place de ses communes membres.

Considérant toutefois, compte tenu des compétences en matière d'équipements publics conservées par les communes membres du Grand Langres, la taxe d'aménagement perçue pour les constructions liées à l'habitat sera reversée à chacune des communes du territoire, suivant les conditions fixées dans la délibération communautaire du 28 septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

- 2 voix contre : HABEMONT Claude, DUPUY Jean-François ayant donné procuration à CREVISY Anne-Françoise

- 3 voix Absentions : TOUSSAINT Emmanuel, COLLIN Corinne, GAUDRY CORINNE

-6 voix pour : CHANNAUX Liliane, CARRIER Sébastien, BAUDHOIN Olivier, SCHERTENLEIB David, BRUNOT Hervé, CREVISY Anne-Françoise

- Donne son accord à la Communauté de Communes du Grand Langres, compétente en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement en lieu et place de la commune ;
- Autorise le maire à signer tout document inhérent à cette décision.

Aucun (pour : 6 contre : 2 abstentions : 3)

Réf : 2020-59 - ACQUISITION TERRAIN MAUFROY

Madame le Maire expose au conseil que l'Indivision MAUFROY, propriétaire du terrain

ZD 33 lieudit MAUSALE d'une superficie de 5980 m2 a donné son accord pour la vente de ce terrain au profit de la commune de SAULXURES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'acquisition par la commune de SAULXURES du terrain 465 ZD 33 d'une superficie de 5980 m2 lieudit MAUSALE pour un montant global de 20 000 euros, payable à la signature de l'acte de vente .

AUTORISE Madame le Maire et Monsieur le Premier Adjoint à faire diligence nécessaire pour aboutir à l'acquisition de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé sous forme "administratif authentifié" par le Maire.

SOLLICITE les services du conseil départemental de la Haute-Marne pour la préparation, la rédaction et la publication de l'acte administratif.

DIT que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de la commune de Saulxures

DECIDE le classement de cet immeuble dans le domaine privé communal.

DONNE pouvoir à Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint pour régler le montant des frais d'acquisitions, signer les actes de ventes ou actes administratifs et tous les actes afférents, toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-60 - DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2020 SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Suite à la sécheresse de 2020, un dégrèvement de la taxe foncière est accordé à la commune de Saulxures pour un montant de 400€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'encaisser le chèque de la DGFIP d'un montant de 400€.

- de rembourser sur les locations 2020 le montant du dégrèvement sur les parcelles louées comme suit :

- Parcelle YA 0018 A	6 €
- Parcelle YA 0018 C	25 €
- Parcelle ZA 00069 K ET L	6€
- Parcelle ZB 001	4€
- Parcelle ZC 0036 BJ	4€
- Parcelle ZC 0036 BK	3 €
- Parcelle ZC 0041 J	2 €
- Parcelle ZD 0007 B	3 €
- Parcelle ZD 0007 F	1€
- Parcelle ZD 007 H	238€
- Parcelle ZE 0064 A	8 €
- Parcelle ZE 0068	3 €

- Parcelle ZE 0069	2 €
- Parcelle ZE 0070	4 €
- Parcelle ZH 0039	3 €
- Parcelle ZH 0040 AK	7 €
- Parcelle ZH 0061 A	12 €
- Parcelle ZH 0089 B	2 €
- Parcelle ZH 0090 C	23 €
- Parcelle ZK 0010 A	4 €
- Parcelle ZK 0012	3 €
- Parcelle ZL 0008	9 €
- Parcelle ZL 0022	18 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-61 - REMPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA RUE SAINT NICOLAS

Compte tenu du coût estimatif du projet de remplacement du réseau d'eau potable de la Rue SAINT NICOLAS d'un montant de 88 455€34 HT, le conseil municipal décide de demander une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Marne (DETR) et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2020-62 - REMPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DES RUES DE RANCONNIERES ET DAMMARTIN

Compte tenu du coût estimatif du projet de remplacement du réseau d'eau potable des RUES DE RANCONNIERES ET DAMMARTIN d'un montant de 88 375HT, le conseil municipal décide de demander une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Marne (DETR) et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

TERRAIN MAUFROY

Le terrain Maufroy est acheté en vue de faire plusieurs parcelles constructibles. Pour ce faire, il est décidé de contacter M Damien Buré spécialiste en études techniques du cabinet Euro infra de Langres afin d'avoir un avis et conseils d'expert. Voir pour avoir rendez-vous en début après- midi avant 15/12/2020

Plan local urbanisme intercommunal (PLUI)

Suite à la réunion du PLUI, Monsieur le Premier Adjoint présente le plan. Il ressort essentiellement qu'il est important que des permis de construire ou permis d'aménager soient déposer avant le 31/12/2021 pour obtenir des nouveaux terrains constructibles.

INVESTISSEMENTS EN COURS

Madame le Maire informe qu'elle vient de recevoir à 18 h la note technique du Conseil Général du

Projet de remplacement d'une partie du réseau d'eau potable rue de Rue de Rançonnières. de Dammartin et ST Nicolas

Monsieur le Premier Adjoint décrit la note

Il ressort un devis brut de 155 790,37 €

Des aides financières sont possibles.

50% DETR 20% Conseil Général 30% GIP dans la limite de 80%

Sur cette base de financement, le montant restant à la charge de la commune pourrait avoisiner 47 000€. Le financement se fera par le biais d'un emprunt.

Il est donc décidé à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Madame le Maire prend contact avec le représentant du CG pour voir les démarches à suivre

La note technique sera envoyée à chacun des conseillers.

DIVERS

-Le Souvenir Français a envoyé un courrier pour nous remercier de notre don de 100€

-Voir avec le CAT de Breuvannes, comment on travaille avec eux en 2021
5 passages, taille des arbres à définir.

-Pas de galette des Rois.

-Eglise: tuiles à remettre, si Maxime ne vient pas ,Sébastien se propose de le faire.
Bancs extérieurs.Sylvain s'est proposé de les refaire: remplace les planches si nécessaire et remet en peinture

Il faut les ranger. Il est décidé de faire du rangement dans le local à côté de l'ancienne cure et les 2 garages.

Voir pour vendre les 2 motos pompes.

Anne voit avec JF quand cela est possible.

Proposition : si une personne est intéressée pour prendre les serres de chez Michel Dupuy avant de les mettre à la ferraille.

Illuminations Saulxures vu avec la commission embellissement : Pas mettre de sapins, plutôt mettre au milieu du village.

Faire le point des guirlandes : Anne voit JF pour qu'il convoque Hervé, Manu et SEB pour faire.

Fleurs devant chez Gisèle : vu avec commission embellissement on supprime le rond

La séance est levée à 22h30

*

En mairie, le 27/11/2020

Le Maire

Anne-Françoise CREVISY